

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**TRÈS HAUT DÉBIT**

**Procès-Verbal de la Délibération n° 2013-023**

<b>Comité syndical du :</b> <b>2 octobre 2013</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>20 septembre 2013</b>
<b>Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :</b> ..... ...	<b>Affiché le :</b> <i>28/10/2013</i> ..... ...

-----

Le 2 octobre 2013 à 15 heures, se sont réunis à la Technopole de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ».

Délégués présents :

- Jean-Yves ROUX      disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI      disposant de 6 voix
- Michel REY      disposant de 2 voix
- René MASSETTE      disposant de 2 voix
- Marcel CANNAT      disposant de 2 voix
- Alain FARDELLA      disposant de 2 voix
- André LAURENS      disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX      disposant de 2 voix

Délégués représentés :

- Christine NIVOU      disposant de 6 voix (représenté par Jean-Yves ROUX)

Le total des voix est de 30.

Le nombre d'élus délégués présents est de 8 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côtes d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit :

**COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 2 octobre 2013 à 15 heures

**DELIBÉRATION N°2013-023**

**Election d'un nouveau Vice-Président**

Le Comité Syndical,

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu les statuts du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit »,*

*Vu le rapport n° 23,*

Considérant qu'en application de l'article 8 des statuts, le Comité syndical doit élire deux vice-présidents parmi ses membres, un parmi les délégués de chaque membre adhérent.

Prenant acte de la démission de M. CRET de ses postes de Vice-Président et de délégué du SMO, le comité syndical doit délibérer afin de désigner un nouveau Vice-Président, choisi au sein des délégués du Département des Hautes-Alpes.

Considérant l'unique candidature de M. Gérard TENOUX

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** M. Gérard TENOUX, choisi au sein des délégués du Département des Hautes-Alpes, est désigné Vice-Président du SMO.

Le Président du Syndicat



**Jean-Yves ROUX**